



Assemblée générale

Distr. générale
19 juillet 2019
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 17 juin 2019, à 15 heures

Présidente : M^{me} McGuire (Grenade)

Sommaire

Question de Gibraltar (*suite*)

Audition des pétitionnaires

Question des Tokélaou

Audition des représentants du territoire non autonome

Question du Sahara occidental

Audition des organismes et des personnes concernés

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 10.

1. **La Présidente** annonce que les délégations de la République dominicaine et de l'Ukraine ont manifesté leur souhait de participer aux travaux du Comité en qualité d'observateurs.

Question de Gibraltar (suite) (A/AC.109/2019/8)

Audition des pétitionnaires

2. *À l'invitation de la Présidente, M. Matthews (Groupe pour l'autodétermination de Gibraltar) prend place à la table des pétitionnaires.*

3. **M. Matthews** (Groupe pour l'autodétermination de Gibraltar) déclare que le Gibraltar que l'Espagne a cédé à la Grande-Bretagne n'existe plus. Ce village est devenu une agglomération cosmopolite prospère grâce au travail acharné des générations passées, qui ont sacrifié leur liberté et leur vie pour combattre dans deux guerres mondiales. Les personnes qui ont regagné leur foyer après l'évacuation ont ensuite subi le siège politique de l'Espagne, qui est allée jusqu'à fermer la frontière.

4. Il est incongru que l'Espagne veuille que Gibraltar lui soit restitué plus de 300 ans après avoir renoncé à ce territoire de manière définitive. D'éminentes personnalités espagnoles ont averti les gouvernements successifs que si l'affaire était portée devant une juridiction internationale, la primauté serait accordée au droit des Gibraltariens et Gibraltariennes à l'autodétermination. C'est pourquoi l'Espagne rejette toute proposition allant en ce sens.

5. L'absurdité de la position de l'Espagne s'est récemment manifestée lorsque le Gouvernement espagnol a conclu avec le Gouvernement de Gibraltar, qui relève de Sa Majesté la Reine, une convention fiscale par laquelle l'existence juridique d'institutions gibraltariennes est reconnue, tout du moins indirectement. Il est inadmissible que l'Espagne adhère à certains principes uniquement lorsque cela l'arrange.

6. L'Espagne se sert de Gibraltar pour occulter ses nombreux problèmes internes. Au cours des négociations relatives au Brexit, elle a usé de tout son poids politique pour que, dans l'un des documents, Gibraltar soit mentionné comme étant une colonie, sans tenir compte des difficultés que cela créerait pour le processus de négociation et faisant fi des critiques vigoureuses formulées par divers États membres de l'Union européenne. Indéniablement, l'Espagne n'est pas digne de confiance. Ce n'est pas un pays qui fait des propositions de bonne foi ou qui recherche des solutions

à l'amiable, mais plutôt un tyran qui cherche à imposer ses désirs à un peuple.

7. Si l'Espagne tend une main amicale et honnête au peuple de Gibraltar et respecte ses aspirations exprimées de façon démocratique, celui-ci la saisira. La population de Gibraltar ne cherche pas la confrontation ni la sécession. Elle serait ravie de vivre en harmonie avec ses voisins. Néanmoins, elle défendra sans relâche son droit à l'autodétermination. Les sacrifices des générations successives de Gibraltariennes et Gibraltariens ne sauraient rester vains ; leur descendance doit décider de son destin par elle-même.

8. *M. Matthews se retire.*

9. **La Présidente** propose que le Comité poursuive l'examen de la question de Gibraltar à sa session suivante, conformément à ses méthodes de travail, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à sa soixante-quatorzième session. Afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission, tous les documents pertinents doivent être transmis à l'Assemblée pour sa soixante-quatorzième session.

10. *Il en est ainsi décidé.*

Question des Tokélaou (A/AC.109/2019/14)

11. **La Présidente** appelle l'attention du Comité sur le document de travail relatif à la question des Tokélaou établi par le Secrétariat (A/AC.109/2019/14).

Audition des représentants du territoire non autonome

12. **La Présidente** déclare que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les représentants du territoire non autonome sont invités à prendre la parole devant le Comité et se retireront après avoir fait leur déclaration.

13. **M. Kalolo** (Ulu-o-Tokélaou) explique que l'administration autonome est différente de l'autodétermination. Les Tokélaou continuent de pratiquer l'administration autonome et mettent au point un modèle fondé sur leur culture mais incorporant des éléments de modèles occidentaux. Leur structure de gouvernement diverge quelque peu de celle adoptée par les Îles Cook et par Nioué, puisqu'il y a des différences entre leurs traditions et leur contexte social.

14. Les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande collaborent au renforcement des capacités locales. La Nouvelle-Zélande s'emploie à consolider les infrastructures de l'archipel en maintenant et en développant les moyens de production d'énergie, en construisant des écoles, des

hôpitaux et des logements et en améliorant la connectivité au moyen d'un nouveau navire assurant la liaison entre les atolls et d'un nouveau câble de télécommunications. Pour leur part, les Tokélaou ont commencé à procéder au transfert de hauts fonctionnaires tokélaouans depuis le Samoa, ce qui permettra de mieux intégrer les connaissances traditionnelles et modernes caractéristiques du nouveau modèle d'administration.

15. Tous ces changements sont prometteurs. Toutefois, les Tokélaou font également face à la réalité des changements climatiques. Si la question de l'élévation du niveau de la mer et de son acidification peut sembler insignifiante pour les membres du Comité originaires de pays montagneux ou continentaux, elle pose de graves problèmes pour l'archipel.

16. Les Tokélaou savent gré à la Nouvelle-Zélande, à l'ONU et aux différents pays et donateurs, qui ont ouvert leurs horizons et permis à la population d'envisager de façon plus confiante la possibilité d'une autodétermination future. Cependant, sans une atténuation des risques, la confiance s'érodera.

17. **M. Ardern** (Administrateur des Tokélaou) affirme que le partenariat entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande est solide. Il s'est rendu dans l'archipel à cinq reprises au cours des 12 mois écoulés et prévoit d'y retourner plusieurs fois dans les mois à venir, et des figures dirigeantes des Tokélaou se sont rendues en Nouvelle-Zélande en septembre 2018 et mars 2019. C'est le peuple des Tokélaou qui détermine la nature des relations entre les deux entités et oriente la gestion des questions d'administration et d'autodétermination. Le rôle de l'Administrateur est de donner un appui et des conseils afin que les Tokélaou puissent concrétiser leur vision et leurs aspirations et offrir à leur population une meilleure qualité de vie.

18. La Nouvelle-Zélande a toujours cherché à transférer ses pouvoirs administratifs aux Tokélaou et à appuyer le développement de leurs institutions. Les dispositions en vigueur tiennent compte des caractéristiques uniques du territoire et continueront d'évoluer. Il incombe à la Nouvelle-Zélande d'aider les Tokélaou à élaborer un modèle de gouvernance adapté à ces caractéristiques, qui s'inspire également d'autres modèles pouvant leur correspondre. L'unité grandissante entre les trois atolls, aspect important du processus de prise en main de l'administration, doit être entretenue. Les organisations de femmes jouent déjà un rôle vital dans chaque village et tout doit être mis en œuvre pour faire entendre la voix des femmes, car elles contribuent à améliorer l'action des responsables et la

gouvernance au niveau des villages et au niveau national.

19. La Nouvelle-Zélande a récemment augmenté son aide au développement et environ 86 millions de dollars néo-zélandais seront mobilisés sur trois ans en faveur de l'avancement du territoire, notamment pour renforcer la gouvernance et la gestion des services publics, des finances et des infrastructures. Comme suite aux résultats d'une évaluation de 2013, la Nouvelle-Zélande a conclu un contrat d'appui professionnel pour les écoles de l'archipel et aide le Département tokélaouan de l'éducation à renforcer les capacités de direction et à améliorer les services éducatifs. Selon une nouvelle évaluation, menée en 2018, l'enseignement dans les écoles maternelles et primaires s'est amélioré, mais des progrès restent à faire dans l'enseignement secondaire.

20. Les soins de santé primaires peuvent être dispensés dans tous les villages de l'archipel, et les soins secondaires et tertiaires sont généralement prodigués au Samoa ou en Nouvelle-Zélande. La construction d'un nouvel hôpital sur l'un des atolls est presque terminée. À la demande des Tokélaou, la Nouvelle-Zélande a fait procéder à une étude indépendante des services de santé et de l'orientation des patients vers d'autres pays.

21. La connectivité est vitale pour les populations isolées. Le nouveau navire inter-atolls permettra aux habitants d'avoir accès à des services de santé plus spécialisés. Une meilleure connexion Internet devrait être disponible à partir du dernier trimestre de 2021. La Nouvelle-Zélande et les Tokélaou contribuent à hauteur de 22,2 millions de dollars néo-zélandais pour l'une et de 7 millions pour les autres à ce projet, qui profitera également aux services publics.

22. Les changements climatiques constituent un véritable défi. Les petits territoires comme les Tokélaou, qui contribuent le moins à ces changements, subiront de plein fouet les effets du réchauffement de la planète. La Nouvelle-Zélande est déterminée à porter la voix de l'archipel sur la scène internationale, notamment en facilitant la participation de représentants des Tokélaou dans les instances régionales et internationales aux côtés de ses propres représentants. En outre, elle appuie les efforts consentis par les Tokélaou pour s'adapter aux changements que connaissent déjà les atolls. La stratégie nationale relative aux changements climatiques vise essentiellement à ce que la prise de décisions dans les villages tienne compte de considérations touchant l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe. La Nouvelle-Zélande a accru son assistance technique à l'intégration de ces questions dans les activités de

planification des villages. Une société internationale est en train d'élaborer un plan de réduction des risques côtiers et aidera les représentants des villages à évaluer et à déterminer les moyens d'atténuer ces risques.

23. **M. Rai** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), s'exprimant également au nom des Fidji, estime que le projet de résolution sur la question des Tokélaou, dont les deux pays qu'il représente sont coauteurs, doit tenir compte de plusieurs faits importants survenus depuis juin 2018.

24. Premièrement, l'élection de Kelihiano Kalolo comme Ulu-o-Tokélaou, le 12 mars 2019, aura été le dernier changement à la tête de l'archipel avant l'élection d'un nouveau *Fono* général en janvier 2020. Les préparatifs et la tenue de ces élections doivent être surveillés de près pour veiller à ce que les aspirations de la population tokélaouane à l'autodétermination soient respectées.

25. Deuxièmement, le lancement de l'inventaire national des gaz à effet de serre, le 11 avril 2019, a été crucial pour les Tokélaou. L'inventaire s'inscrit dans le prolongement de la stratégie nationale intégrée relative aux changements climatiques pour 2017-2020 et du premier plan quinquennal qui a été adoptée pour lui donner suite. Les changements climatiques sont particulièrement inquiétants pour les Tokélaou, qui font des efforts concertés pour réduire leurs émissions de carbone, contribuant de façon louable à l'action internationale menée pour que le Sommet Action Climat 2019 à venir donne de bons résultats.

26. Troisièmement, la feuille de route du plan stratégique national 2016-2020 et la Déclaration commune sur les Principes de partenariat entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande reflètent une vision partagée qui a contribué à améliorer la gouvernance et la gestion des finances et des infrastructures publiques. L'orateur constate avec satisfaction que la coopération permet notamment de mettre davantage l'accent sur la qualité des soins de santé et de l'enseignement et sur l'amélioration de la desserte des atolls au moyen d'infrastructures de transport renforcées.

27. Enfin, l'archipel continue de prendre part aux activités de coopération régionale et internationale menées pour promouvoir ses aspirations économiques et politiques, qui méritent d'être soutenues. En septembre 2018, le précédent Ulu-o-Tokélaou a participé à la quarante-neuvième réunion des dirigeants du Forum des îles du Pacifique.

28. Pour conclure, le partenariat progressiste entre le territoire non autonome et la Puissance administrante, ainsi que toutes les autres parties prenantes, témoigne de la volonté d'œuvrer de manière constructive au bien-

être de la population des Tokélaou. Le Comité doit s'appuyer sur cette compréhension mutuelle et cet engagement constructif exemplaires. Les Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée renouvellent leur engagement à faciliter la réalisation des aspirations du peuple tokélaouan à l'autodétermination.

Question du Sahara occidental (A/AC.109/2019/17)

29. **La Présidente** appelle l'attention du Comité sur le document de travail relatif à la question du Sahara occidental établi par le Secrétariat (A/AC.109/2019/17).

30. **M. Rivero Rosario** (Cuba) dit que de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de l'Union africaine affirment le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination. La délégation cubaine appuie les efforts visant à trouver une solution durable à la question du Sahara occidental et exhorte les deux parties à poursuivre les négociations sous les auspices de l'ONU, sans conditions préalables et de bonne foi, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Quant à la communauté internationale, elle doit s'engager à appliquer toutes les résolutions et décisions des organes de l'ONU sur la question du Sahara occidental, y compris le droit du peuple sahraoui de tirer profit de l'exploitation de ses ressources naturelles.

31. Cuba soutient le peuple sahraoui depuis 1976. Au total, 2 046 étudiants sahraouis ont obtenu des diplômes dans des établissements d'enseignement cubains, et du personnel médical et enseignant cubain travaille dans les camps de Tindouf. Cuba est solidaire du peuple sahraoui, qu'elle appuie dans sa lutte pour exercer ses droits légitimes, et continuera à soutenir les efforts visant à trouver une solution juste et durable à la question du Sahara occidental.

32. **M^{me} Sulimani** (Sierra Leone) dit que sa délégation reste attachée au processus de décolonisation, qui peut être accéléré à la faveur d'une action constructive visant à trouver des solutions. Elle complimente la communauté internationale et l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO) pour leur engagement dans les négociations tenues à Genève. Elle félicite aussi le Comité d'avoir invité des participants de la région du Sahara à prendre la parole, car leurs contributions l'aideront à trouver une solution durable à cette impasse. L'initiative marocaine d'autonomie de 2007 est conforme aux normes internationales et à la Charte des Nations Unies ; elle tient compte des spécificités de la région et confère au peuple sahraoui le droit de jouir pleinement des libertés civiles et politiques.

33. Les progrès faits par le Maroc en matière de droits de la personne sont louables, mais la situation des personnes qui se trouvent dans les camps de Tindouf est préoccupante. La délégation sierra-léonaise engage toutes les parties prenantes à se coordonner pour veiller à ce que ces personnes soient convenablement enregistrées, conformément au droit international humanitaire et au mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

34. Si les missions de visite régulières dans les territoires non autonomes sont essentielles à la bonne exécution du mandat du Comité, une telle mission n'est pas envisageable au Sahara occidental. Un processus politique est déjà en cours et le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a été prorogé jusqu'au 31 octobre 2019. L'ONU est donc pleinement informée du statu quo et une mission de visite compromettrait ces efforts.

35. Il est urgent de trouver une solution pragmatique à ce différend de longue date. La délégation sierra-léonaise continuera d'apporter son plein appui aux efforts déployés par les parties prenantes aux pourparlers de Genève sur la situation au Sahara occidental.

36. **M^{me} Williams** (Grenade) dit que sa délégation soutient le processus politique en cours et les tables rondes auxquelles l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le Front POLISARIO ont participé. En outre, elle appuie fermement la résolution 2468 (2019) du Conseil de sécurité. L'initiative d'autonomie présentée par le Maroc en 2007 est une proposition viable propre à mettre un terme au différend, jugée sérieuse et crédible par le Conseil de sécurité. Toutefois, il est indispensable de procéder à l'enregistrement des personnes réfugiées dans les camps de Tindouf pour protéger et promouvoir leurs droits fondamentaux.

37. **M. Moriko** (Côte d'Ivoire) dit que l'ONU est l'instance appropriée pour la recherche d'une solution politique réaliste, pragmatique et durable qui repose sur le compromis. Grâce à la détermination, à l'engagement personnel et aux bons offices de l'ancien Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, deux tables rondes se sont tenues en Suisse avec la participation de toutes les parties prenantes. La Côte d'Ivoire attend avec grand intérêt que quelqu'un soit nommé pour succéder à l'Envoyé personnel.

38. La paix et la stabilité régionales et le renforcement de la coopération entre les pays de l'Union du Maghreb arabe dépendent de la recherche d'une solution durable à la question du Sahara occidental. L'orateur invite les parties et les États voisins à adopter une approche

pragmatique en vue de trouver des points de convergence. La Côte d'Ivoire appuie résolument l'initiative d'autonomie, qui semble être une démarche pragmatique et réaliste susceptible d'aboutir à une solution durable, et félicite le Maroc pour les programmes de développement qu'il met en œuvre en vue d'assurer l'autonomisation politique, sociale, économique et culturelle de la population du Sahara.

39. Dans sa résolution 2468 (2019), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MINURSO et demandé que les accords militaires conclus avec elle soient respectés. La délégation ivoirienne exhorte les parties à coopérer avec la Mission afin qu'elle puisse s'acquitter pleinement son mandat, tout particulièrement en ce qui concerne le cessez-le-feu. Enfin, elle invite toutes les parties prenantes à répondre favorablement à l'appel de l'ONU à participer à la prochaine table ronde et les encourage à faire preuve de réalisme et d'un esprit de compromis tout au long du processus politique. La prise en main du processus par les parties favoriserait le règlement durable du différend.

40. **M^{me} Bannis-Roberts** (Dominique) dit que sa délégation appuie l'action menée par le Secrétaire général pour faire avancer le processus politique en vue de parvenir à une solution mutuellement acceptable.

41. La Dominique se félicite de la tenue, à Genève, de deux tables rondes auxquelles ont participé l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le « Polisario » et exhorte tous les participants à profiter de la dynamique qui s'est instaurée pour chercher des points de convergence. Dans sa résolution 2468 (2019), le Conseil de sécurité a réaffirmé le sérieux et la crédibilité de l'initiative marocaine d'autonomie, qui, de l'avis de la délégation dominiquaise, mettra un terme au différend régional de longue date et permettra à la population du Sahara de jouir de tous ses droits.

42. Le Maroc a fait des efforts louables pour promouvoir et protéger les droits de la personne et pour renforcer la coopération régionale et sous-régionale. Néanmoins, la population des camps de Tindouf doit être enregistrée conformément au droit international humanitaire et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le règlement du différend contribuera à renforcer la stabilité et la sécurité dans la région.

43. **M. Condor** (Saint-Kitts-et-Nevis) dit que sa délégation appuie le processus politique engagé en vue de parvenir à une solution négociée, amiable et mutuellement acceptable et qu'elle se félicite de l'adoption de la résolution 2468 (2019) du Conseil de sécurité, de la tenue des deux tables rondes et de l'engagement de l'Algérie, du Maroc, de la Mauritanie

et du « Polisario » dans ce processus dans un esprit de compromis et de réalisme. En outre, la délégation de Saint-Kitts-et-Nevis espère que la troisième table ronde entraînera un regain d'énergie et de positivisme et permettra d'établir un cadre pour la stabilisation de la région. L'initiative d'autonomie est une démarche adaptée qui constitue une base solide pour parvenir à une solution fondée sur le compromis.

44. Les progrès accomplis par le Royaume du Maroc en matière de promotion et de protection des droits de la personne dans la région sont extrêmement encourageants. Toutefois, la délégation de Saint-Kitts-et-Nevis demande une nouvelle fois que la population des camps de Tindouf soit enregistrée par le HCR, conformément au droit international humanitaire et aux résolutions du Conseil de sécurité.

45. **M. Rai** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) déclare qu'il faut trouver une solution mutuellement acceptable et durable à la question du Sahara occidental. Il importe d'entretenir un dialogue inclusif à tous les niveaux pour favoriser la compréhension mutuelle et établir des passerelles. Un tel dialogue doit être ancré dans la réalité des faits et se dérouler dans un esprit de bonne foi et de compromis, comme prévu par l'initiative marocaine d'autonomie et affirmé par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale dans leurs résolutions. La Papouasie-Nouvelle-Guinée appuie le processus politique en cours mené sous les auspices du Secrétaire général et de son envoyé personnel ; elle se félicite du récent dialogue politique tenu entre l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le « Polisario » et tient à soutenir cet élan positif.

46. La délégation de Papouasie-Nouvelle-Guinée exhorte toutes les parties prenantes à garder à l'esprit qu'il est crucial d'améliorer les conditions de vie et les moyens de subsistance du peuple du Sahara occidental et d'instaurer la paix et la sécurité. Les initiatives de développement durable menées par le Maroc dans la région du Sahara sont louables, mais la situation des droits de la personne dans les camps de Tindouf doit être améliorée et le HCR doit être autorisé à enregistrer les personnes qui y vivent, conformément au droit international humanitaire et aux résolutions du Conseil de sécurité.

47. **M^{me} Joseph** (Sainte-Lucie) dit que sa délégation est favorable à une solution politique réaliste et se félicite des réunions qui ont eu lieu en Mauritanie. L'initiative marocaine d'autonomie doit être examinée avec attention.

48. **M. Reyes Hernández** (République bolivarienne du Venezuela) dit que la communauté internationale peut et doit faire davantage pour éliminer le

colonialisme. Conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, les puissances administrantes doivent communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements relatifs aux conditions économiques, sociales et éducatives dans les territoires non autonomes.

49. Le Venezuela prend note avec satisfaction des travaux accomplis par la mission de visite en Nouvelle-Calédonie et du fait que le Premier Ministre de Montserrat a invité le Comité à se rendre dans ce territoire. Les missions de visite sont un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires non autonomes. La délégation vénézuélienne appuie l'action menée par le Comité pour poursuivre l'exécution du plan d'action et exhorte les puissances administrantes à coopérer pleinement avec l'ONU pour que les missions de visite puissent se rendre dans les territoires sous administration coloniale.

50. Pour que la décolonisation s'accélère, il importe de diffuser plus d'informations sur les mesures prises au niveau international pour éliminer le colonialisme. Dans cette optique, il faut que les médias s'intéressent davantage à la question, de manière à sensibiliser le public et à amener de nouveaux acteurs à contribuer. De ce fait, le Venezuela soutient les activités du Département de la communication globale relatives à la décolonisation et engage celui-ci à poursuivre et à étendre son action dans les territoires non autonomes et ailleurs.

51. La délégation vénézuélienne se félicite que la question du Sahara occidental ait bénéficié d'un nouvel élan à la suite de la deuxième table ronde, tenue en mars 2019. Le Venezuela appuie le processus de dialogue inclusif qu'ont accepté les parties, étant donné qu'une solution politique fondée sur la coopération entre les États membres de l'Union du Maghreb arabe renforcera la stabilité et la sécurité dans la région du Sahel et élargira les perspectives des peuples qui y vivent. Par conséquent, la délégation vénézuélienne contribuera aux travaux que le Comité mène en vue de trouver une solution juste, durable et mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental, conformément à la Charte des Nations Unies et dans le cadre des mandats de l'Organisation.

52. **M. Jiménez** (Nicaragua) dit que son pays appuie le droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, y compris la résolution 1514 (XV) de 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et à la Charte des Nations Unies. Il faut qu'une solution

politique négociée prévoit un référendum sur le statut du territoire.

53. **M^{me} Imeur-Chanduru** (Observatrice de la Namibie) dit que la crédibilité de l'ONU est en jeu au Sahara occidental et demande qu'il soit donné suite aux résolutions des organes de l'Organisation, aux décisions de l'Union africaine sur la question et au Plan de règlement des Nations Unies de 1991, en vue de permettre au peuple du Sahara occidental d'organiser un référendum libre et régulier. Le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance est conforme à l'Acte constitutif de l'Union africaine et soutenu par la déclaration de solidarité avec le Sahara occidental publiée par la Communauté de développement de l'Afrique australe en mars 2019.

54. La délégation namibienne se félicite des deux tables rondes tenues entre le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie en décembre 2018 et en mars 2019, conformément aux résolutions [2414 \(2018\)](#) et [2440 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité et à l'initiative de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental qui était alors en poste, Horst Köhler.

55. **M. Alhakbani** (Observateur de l'Arabie saoudite) dit que son pays se félicite de l'action menée par le Secrétaire général pour relancer les négociations entre les parties, conformément à la résolution [2468 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité, et encourage ces dernières à poursuivre les négociations dans le cadre d'une troisième table ronde.

56. L'initiative marocaine d'autonomie permettra aux populations des régions du sud de participer pleinement et sans discrimination au développement économique, social et culturel du peuple marocain. En outre, elle tient compte des particularités régionales du peuple du Sahara marocain et accordera des pouvoirs plus étendus à celui-ci, et elle est conforme au droit international, aux résolutions des organes de l'ONU et au principe d'autodétermination. L'Arabie saoudite se félicite de la participation, pour la deuxième année consécutive, de représentants élus du Sahara marocain aux débats du Comité.

57. L'Arabie saoudite accueille favorablement le programme de développement de 8 milliards de dollars que le Maroc a lancé au Sahara marocain en 2015 pour améliorer le niveau de vie de la population locale et aider celle-ci à tirer profit des ressources naturelles de la région. Elle se félicite également des progrès accomplis par le Maroc dans le domaine des droits de la personne et du rôle joué par les antennes régionales du Conseil national des droits de l'homme à Laayoune et à

Dakhla. Elle s'oppose à toute atteinte aux intérêts, à la souveraineté ou à l'intégrité territoriale du Maroc.

58. **M. Petchezi** (Observateur du Togo) dit que l'initiative marocaine d'autonomie constitue une démarche constructive en vue de sortir de l'impasse et que toutes les parties devraient participer à de nouvelles tables rondes dans un esprit de compromis. Le Maroc a pleinement coopéré avec les organismes internationaux compétents sur le Sahara occidental, et ses efforts en matière de développement de la région et de droits de la personne sont louables. Les populations des camps de réfugiés de Tindouf doivent être enregistrées conformément au droit international humanitaire et aux résolutions du Conseil de sécurité.

59. **M. Bessedik** (Observateur de l'Algérie) dit qu'il a été clairement établi que le Maroc n'avait aucune souveraineté sur le Sahara occidental dans toutes les résolutions des organes de l'ONU sur la question, ainsi que dans un avis consultatif de la Cour internationale de Justice, un avis consultatif de l'Union africaine sur l'exploitation des ressources naturelles au Sahara occidental et dans des décisions de la Cour de justice de l'Union européenne.

60. Le conflit ne peut être réglé qu'en permettant au peuple du Sahara occidental d'exprimer librement sa volonté conformément à la résolution [1514 \(XV\)](#) de l'Assemblée générale. Dans sa résolution [2468 \(2019\)](#), le Conseil de sécurité a réaffirmé sa volonté d'aider les parties à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, basée sur le compromis, qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Le Conseil a également renouvelé le mandat de la MINURSO, dont l'une des tâches principales est d'organiser un référendum d'autodétermination. L'Union africaine a également un rôle essentiel à jouer dans la réconciliation des positions du Maroc et de la République arabe sahraouie démocratique.

61. La situation des droits de la personne au Sahara occidental, qui nécessite la création d'un mécanisme de surveillance international, et le pillage des ressources naturelles sont très inquiétants. Les tentatives visant à remettre en question le statut du territoire par des lectures sélectives et trompeuses des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sont tout aussi préoccupantes. Il convient de souligner que l'Algérie n'est pas l'une des principales parties au conflit mais un pays voisin et un observateur.

62. **M. Soumah** (Observateur de la Guinée) dit que les deux tables rondes ont réuni les parties et les États voisins pour qu'ils trouvent un terrain d'entente bâti sur le réalisme et le compromis, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. La Guinée encourage

les participants à poursuivre ces consultations importantes en vue de surmonter les obstacles qui entravent la stabilité, la sécurité et le développement durable de la sous-région.

63. Le Maroc a entrepris d'importantes réformes institutionnelles et économiques conformément à son initiative d'autonomie, que la Guinée soutient en raison de son réalisme, de sa crédibilité, et comme cadre de compromis. Les réformes ont notamment consisté en un renforcement du rôle du Conseil national des droits de l'homme et de ses commissions régionales, en l'élection de représentants de la région du Sahara dans le cadre d'élections communales et législatives démocratiques, libres et transparentes en 2015 et 2016, et en la mise en œuvre par le Maroc d'un ambitieux programme de développement structurant au profit des territoires. Il convient toutefois de noter que le Conseil de sécurité et le HCR ont tous deux demandé que les réfugiés des camps de Tindouf soient enregistrés afin que leur situation en matière de droits de la personne soit améliorée.

64. La République de Guinée est favorable à une solution politique négociée aux différends et appuie le droit des peuples à l'autodétermination. Les progrès récents ont montré qu'un engagement sérieux, respectueux et constructif de la part des participants est la clef du succès. La persévérance constituera un autre facteur déterminant. La Guinée demande donc aux parties et aux États voisins de rester déterminés à participer à une troisième table ronde. Préserver la dynamique positive du processus politique contribuera à rétablir un climat de sécurité et de stabilité propice au développement durable.

65. **M. Tiare** (Observateur du Burkina Faso) dit que sa délégation appuie la résolution 2468 (2019) du Conseil de sécurité et le processus politique en cours pour parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique et durable à la question du Sahara occidental. Elle appelle également tous les pays de la région à apporter leur aide à ce processus, dont l'aboutissement contribuera à la stabilité et à la sécurité de l'ensemble du Sahel. Le Burkina Faso soutient l'initiative marocaine d'autonomie et se félicite du programme de développement du Maroc pour le Sahara et des progrès qui y ont été faits dans le domaine des droits de la personne. Par contre, la situation des populations dans les camps de réfugiés de Tindouf est catastrophique. Ces populations doivent être enregistrées conformément au droit international humanitaire, au mandat du HCR et aux résolutions du Conseil de sécurité.

66. **M. Hilale** (Observateur du Maroc) dit que la Déclaration de principes au sujet du Sahara occidental (Accord de Madrid), conclue entre son pays, l'Espagne et la Mauritanie en 1975, a marqué l'achèvement de la décolonisation ; c'est l'intégrité territoriale du Maroc qui est en jeu aujourd'hui. Si l'Algérie, comme elle le prétend, n'est qu'un simple État observateur, pourquoi a-t-elle armé et financé le « Polisario », pourquoi lui a-t-elle fourni une base, et pourquoi a-t-elle cédé à ce groupe armé non étatique le contrôle d'une partie de son territoire, dans laquelle des civils des provinces du sud du Maroc sont séquestrés depuis 40 ans dans les camps de Tindouf ? Sans l'ingérence agressive de l'Algérie, il n'y aurait eu ni de « Polisario » ni de question du Sahara.

67. L'Algérie exerce une pression sur les diplomates d'autres États pour qu'ils soutiennent sa position sur le Sahara et nourrit la haine à l'égard du Maroc parmi les élèves algériens au moyen de programmes scolaires qui prétendent que l'Union du Maghreb arabe ne deviendra une réalité que lorsque le Sahara sera « indépendant ». En 2001, l'Algérie a proposé la partition du territoire, qui est la négation même du principe de l'autodétermination. Depuis 40 ans, elle fait la sourde oreille aux appels de la communauté internationale demandant l'enregistrement de la population des camps de réfugiés. Elle continue à dissimuler le détournement de l'aide humanitaire destinée à cette population, qui a fait l'objet d'un rapport récent de l'Office européen de lutte antifraude.

68. De plus en plus, la communauté internationale se rend compte que la position de l'Algérie est sans fondement. Il y a deux jours à peine, le Gouvernement salvadorien a abandonné son appui à la République arabe sahraouie démocratique, exprimé son soutien à l'intégrité territoriale du Maroc et appuyé l'initiative d'autonomie de ce pays, laquelle constitue la seule solution viable au différend. Les deux tables rondes qui se sont tenues jusqu'à présent ont réuni des représentants démocratiquement élus des deux régions du Sahara marocain, qui ont souligné les progrès socioéconomiques et politiques qui ont été faits.

69. Dans sa résolution 2468 (2019), le Conseil de sécurité a demandé à l'Algérie et au Maroc de contribuer, en tant que parties concernées à parts égales, au règlement du différend. Le Sahara fera toujours partie intégrante du Maroc. Le différend ne peut être résolu que sous les auspices de l'ONU, sur la base de l'initiative d'autonomie et dans le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité du Maroc.

70. **M. Bermúdez Álvarez** (Observateur de l'Uruguay) dit que le sort du peuple sahraoui, en particulier celui des personnes vivant dans les camps et des jeunes, est une source de grave préoccupation. Les parties au conflit doivent collaborer avec l'ONU pour garantir le respect des droits de la personne au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés. L'Uruguay se félicite de l'aide fournie aux réfugiés par le HCR, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme alimentaire mondial, ainsi que de l'action menée récemment par M. Köhler. En définitive, il faut que le mandat de la MINURSO soit mené à bien pour permettre au peuple du Sahara occidental de décider de son propre destin.

71. **M^{me} Maisoon Aldah** (Observatrice des Émirats arabes unis) dit qu'il incombe au Secrétaire général de parvenir à une solution politique négociée et mutuellement acceptable sur la question du Sahara marocain. Les Émirats arabes unis encouragent les parties à donner suite à leurs deux récentes tables rondes en en organisant une troisième et félicitent le Maroc pour ses efforts inlassables et l'action qu'il mène inlassablement auprès de l'ONU pour trouver une solution politique juste et durable. Ils défendent l'intégrité territoriale du Maroc et appuient son initiative d'autonomie.

72. **M. Sithole** (Observateur de l'Afrique du Sud) dit que le Sahara occidental est la dernière colonie d'Afrique. Des négociations sincères doivent être organisées entre le Maroc et la République arabe sahraouie démocratique pour sortir de cette longue impasse.

73. L'Afrique du Sud juge préoccupantes les informations continuant de faire état de graves violations des droits de la personne au Sahara occidental, notamment le recours excessif à la force contre les manifestants, la détention de ces manifestants, les tortures qui leur sont infligés et les restrictions au droit de réunion pacifique. Il est également inquiétant de constater que les autorités marocaines infligent des mauvais traitements aux prisonniers sahraouis et que les défenseurs des droits de la personne, les chercheurs, les avocats et les représentants d'organisations non gouvernementales subissent des restrictions d'accès au Sahara occidental.

74. L'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable conclu entre l'Union européenne et le Maroc soulève des questions concernant l'exploitation des ressources naturelles du Sahara occidental. La construction, par les forces armées marocaines, de nouveaux murs de sable aux extrémités nord et sud du mur de sable existant constitue une violation de l'accord

militaire n° 1. En mars 2019, l'Afrique du Sud a organisé une conférence de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur la solidarité avec le Sahara occidental. La solidarité internationale aidera le peuple du Sahara occidental à obtenir liberté et indépendance.

75. **M. Dieng** (Observateur du Sénégal) dit que sa délégation se félicite de ce que les parties se soient engagées à participer à une troisième table ronde, comme le prévoit la résolution 2468 (2019) du Conseil de sécurité, et appuie le plan marocain d'autonomie. Les progrès accomplis par le Gouvernement marocain en matière de promotion des droits de la personne, de la démocratie et du développement socioéconomique au Sahara occidental sont louables. La délégation sénégalaise exhorte les États membres de l'Union du Maghreb arabe à intensifier leur coopération et à contribuer ainsi à la stabilité et à la sécurité de la région du Sahel.

Audition des organismes et des personnes concernés

76. **La Présidente** déclare que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les organismes et les personnes entendus sont invités à prendre place à la table qui leur est réservée. Ils se retireront après avoir prononcé leur déclaration.

77. **M. Abba** prend la parole à titre personnel en sa qualité de représentant élu sahraoui de Laayoune-Sakia El Hamra (Sahara occidental). La région a subi des changements socioéconomiques majeurs. Elle a été la première à appliquer le programme de régionalisation avancée par la mise en œuvre d'un nouveau modèle de développement, qui a donné à la population les moyens d'administrer ses propres affaires et d'exploiter son potentiel. L'utilisation de ressources matérielles, naturelles et humaines, la mise en place de programmes structurés et l'établissement d'objectifs stratégiques, destinés à renforcer la compétitivité et à décentraliser les services administratifs, ont permis de promouvoir le développement socioéconomique.

78. Afin de mettre en œuvre ce modèle, la région s'est engagée à activer le programme de développement régional et à mobiliser des ressources techniques et financières. Le programme vise notamment à renforcer les infrastructures, à mettre en place des projets de développement humain et social, à ménager un meilleur accès aux services de santé et d'éducation et à accroître les possibilités d'emploi des jeunes. Il vise également à tirer le meilleur parti des ressources naturelles et à consolider les mécanismes visant à utiliser le patrimoine sahraoui comme levier de développement. Le programme, qui porte sur la période allant de 2016 à

2021, couvre plusieurs secteurs et a permis de créer 600 emplois par an.

79. L'un des principaux objectifs du conseil local auquel l'intervenant a été élu est de multiplier le produit intérieur brut par deux en créant des emplois, afin que la population du Sahara tire profit de ses propres ressources. Les représentants sont légalement et démocratiquement chargés d'écouter la population et de promouvoir son bien-être : ils sont donc les représentants légitimes du Sahara marocain dans la région.

80. **M^{me} Bahiya** dit qu'elle s'exprime à titre personnel, en tant que membre élue sahraouie de la région de Dakhla-Oued Eddahab. En tant que jeune femme, elle fait partie des 30 % de femmes et des 20 % de jeunes qui ont été élus au conseil régional et illustre la participation de ces groupes à la vie politique du Royaume du Maroc.

81. Des progrès socioéconomiques majeurs ont été faits grâce au programme de développement des provinces du Sud (2015-2021), dans le cadre duquel 700 projets sont actuellement exécutés avec un budget total de 8 milliards de dollars. Le programme repose sur quatre piliers : une croissance économique revitalisée, un développement humain inclusif, un développement territorial durable et la culture comme levier de développement. Les résultats obtenus à ce jour ont permis d'accroître les chances de réussite du plan d'autonomie et l'engagement financier est important : en 2019, 93 projets ont été lancés avec un budget de 1,7 milliard de dollars. La majorité des projets phares annoncés sont déjà en cours d'exécution.

82. Les progrès de la région sont durables et irréversibles ; ils profitent à la population locale et visent à faire de la région un carrefour commercial et un maillon entre les pays d'Afrique et entre l'Afrique et le reste du monde. L'oratrice dit que les projets visent également à préparer le terrain pour que ses frères et sœurs sahraouis puissent regagner leur patrie, le Maroc, dans la dignité et le respect de leurs droits, et qu'ils puissent jouir de la démocratie, de la prospérité et de la liberté socioéconomique.

83. **M. Omar** [Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO)] affirme que le Front POLISARIO est le seul représentant légitime du peuple du Sahara occidental. L'Organisation des Nations Unies ne reconnaît pas la souveraineté du Maroc sur les parties occupées du Sahara occidental. Dans ses résolutions [34/37](#) et [35/19](#), l'Assemblée générale indique clairement que le Maroc est une puissance occupante. En 2002, le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques qui était alors en

poste avait déclaré dans un avis consultatif que l'Accord de Madrid « ne prévoyait pas de transfert de souveraineté sur le territoire ni ne conférait à aucun des signataires le statut de puissance administrante » ([S/2002/161](#)). En substance, le Maroc souhaite que la communauté internationale accepte l'occupation et l'annexion de certaines parties du territoire comme un fait accompli. Au lieu de cela, le peuple du Sahara occidental devrait avoir la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

84. **M. Sghayer** [Sahrawi Association in the USA (SAUSA)] dit que des milliers de jeunes ont été victimes de l'occupation illégitime du Sahara occidental par le Maroc et que l'on ignore toujours le sort de centaines de personnes qui ont été enlevées au cours des 40 dernières années. Les violations des droits de la personne se poursuivent sans relâche sur le territoire, notamment avec des actes de torture, la mise en détention dans des prisons secrètes et l'emprisonnement de détenus politiques. De nombreux jeunes sahraouis sont également victimes de discrimination à l'emploi et certains choisissent de fuir le territoire par la mer. Le mandat de la MINURSO devrait être élargi pour inclure le suivi de la situation des droits de la personne au Sahara occidental et le Comité devrait envoyer une autre mission d'établissement des faits dans le territoire.

85. **M. Rodríguez Martínez** (International Student Committee) dit que les étudiants du monde entier demandent pourquoi la question du Sahara occidental n'est toujours pas réglée après tant d'années et pendant combien de temps les intérêts économiques continueront de primer sur les droits de la personne.

86. Le Sahara occidental doit pouvoir bénéficier du principe de l'autodétermination, étant donné qu'il a un territoire, une population et une organisation politique. Malgré son nom, la MINURSO n'aspire qu'à l'organisation d'un référendum consultatif. Le Comité spécial est chargé d'apporter une solution diplomatique et politique à ces questions, mais les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies ne doivent pas être utilisés comme un moyen d'éviter de trouver des solutions.

87. L'International Student Committee a décidé de financer les études universitaires des jeunes du Sahara occidental, dont le droit fondamental à l'éducation est actuellement limité. Si le Comité spécial n'est pas en mesure de trouver une solution efficace pour éviter que d'autres personnes perdent la vie et que des innocents qui n'aspirent qu'à jouir de leur liberté de décider soient emprisonnés, la prochaine génération devra passer à l'action.

88. **M^{me} Hmyene** (Association for the Freedom of Women Sequestered in the Tindouf Camps) dit que les camps de réfugiés de Tindouf ont fait l'objet d'une vague de répression entre mars et en mai 2019, provoquant des protestations contre les restrictions arbitraires imposées par le Front POLISARIO à la circulation des véhicules et des personnes entrant et sortant des camps. Ces faits soulèvent des interrogations quant à la responsabilité du pays hôte, au regard du droit international, de protéger la population sahraouie présente sur son territoire contre les violations des droits commises par le Front POLISARIO et au devoir de diligence du HCR.

89. Ces restrictions ont entraîné une réduction de plus de 70 % la circulation des véhicules à l'intérieur et à l'extérieur des camps et abouti à l'arrestation de nombreux opposants du Front POLISARIO, qui tentaient de fuir. Des groupes de résidents ont réagi en organisant des grèves et des manifestations. Une manifestation de ce type, organisée dans le camp de Rabouni a été réprimée par des soldats armés, qui ont fait un usage excessif de la violence. De nombreuses personnes ont ainsi été blessées et arrêtées. Après leur arrestation, certaines ont été torturées dans une prison située à 13 kilomètres du camp. Des journalistes, des blogueurs et des manifestants présents dans les camps ont fait l'objet d'intimidations et des menaces ont été proférées contre des membres de leur famille. Certains ont été enlevés.

90. **M. Bendriss** (Association for the Support of the Moroccan Autonomy Initiative) dit que le Conseil de sécurité s'est félicité à maintes reprises du plan marocain d'autonomie, qu'il a considéré comme un moyen sérieux et crédible de régler le différend de manière définitive. Le plan, qui est pleinement conforme au droit international et largement négociable, permettra au peuple du Sahara marocain de gérer ses affaires avec ses propres organes législatifs et exécutifs démocratiquement élus, sous la souveraineté d'un Maroc uni. Toute issue autre que l'autonomie ne ferait qu'ouvrir la voie à l'instabilité et prolonger les souffrances des populations vivant dans les camps de Tindouf.

91. **M^{me} Kriska** (Organization for Ending Human Rights Violations in Tindouf Camps) dit que les populations, en particulier les femmes, qui vivent dans les camps de réfugiés de Tindouf sont exposées à des violations flagrantes des droits de la personne, y compris à des enlèvements, des violences sexuelles et des actes de torture. Les milices armées du Front POLISARIO contrôlent les camps, auxquels les organisations non gouvernementales et les membres de la presse libre n'ont pas accès. Il n'y a jamais eu de recensement de la population des camps. L'aide

internationale destinée aux habitants des camps est saisie par le Front POLISARIO, vendue sur les marchés régionaux et utilisée pour enrichir les responsables du Front. L'esclavage est monnaie courante et des enfants sont enlevés à des fins d'entraînement militaire. La communauté internationale doit mettre un terme aux crimes contre l'humanité perpétrés dans les camps.

La séance est levée à 18 h 15.